

Déclaration de décès

Elle est obligatoire et doit être faite dans un délai de 24 heures (hors week-end et jours fériés) suivant la constatation du décès à la mairie du lieu de décès.

Où s'adresser ?

À la mairie du lieu du décès

Pièces à fournir

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de la personne décédée
- Certificat de décès

Contact

Renseignements complémentaires :

Service Etat-civil de la Mairie

de Saint-Nom-la-Bretèche

01 30 80 07 11

01 30 80 07 00

Documents

[Liste opérateurs funéraires Yvelines \(2021\)](#)

[Liste chambres funéraires Yvelines \(2018\)](#)

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](#)

[Site Préfecture des Yvelines \(opérateurs funéraires\)](#)